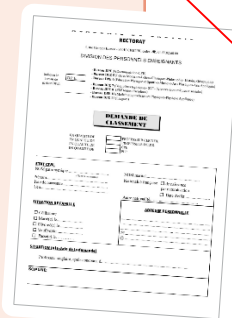


### LE RECLASSEMENT

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis dans l'éducation (assistant-e d'éducation, emploi d'avenir professeur, contractuel-le... dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. Pour les PLP de discipline professionnelle, il est parfois également tenu compte de l'ancienneté professionnelle.

Les agrégé-e-s doivent envoyer leur dossier au ministère, les autres stagiaires doivent le transmettre à leur DPE. Le reclassement est appliqué avec effet retroactif vers le milieu de l'année.



Télécharger le dossier de reclassement en cliquant sur l'image ci-dessus (site internet du Rectorat).



### 17 SEPTEMBRE

Vous recevrez votre arrêté de reclassement vers la mi-novembre, n'hésitez pas à prendre contact avec votre syndicat départemental pour vérifier le calcul de l'administration et vous accompagnez pour une éventuelle contestation.

### VENTILATION DES SERVICES

**Fin septembre ou début octobre**, chaque enseignant-e (ou CPE), y compris les stagiaires, se voit notifier par le chef d'établissement son "État VS" (ventilation du service) pour signature. Cette pièce est indispensable pour garantir le versement de votre traitement.

En tant que stagiaire, vous devez être particulièrement être vigilant-e concernant :

- **Vos heures d'enseignement**, qui varient en fonction de votre statut (à mi-temps ou à temps plein) et de votre corps (pour les stagiaires à mi-temps : certifié-e-s et PLP : 8 à 10 heures ; agrégé-e-s : 8 à 9 h ; documentalistes et CPE : 18 h).

- **La pondération** : en REP+ et en cycle terminal (1<sup>ère</sup> et Terminale) une heure est comptabilisée comme 1,1 heure sur le temps de service (1,25 heure en BTS).

- **Les heures supplémentaires** : le chef d'établissement ne peut pas vous imposer d'heures supplémentaires. De plus, le Rectorat refusera très probablement de vous les payer...

Bien évidemment, **n'attendez pas ce document pour vérifier votre temps de service !** En cas de problème, nous vous conseillons de prendre contact avec nous le plus rapidement possible.

### CALENDRIER

#### SEPTEMBRE

- Pour officialiser votre affectation, vous devez signer dans votre établissement votre **procès verbal d'installation**.
- Pour qu'il soit pris en compte pour votre mutation, vous devez donner les pièces nécessaires pour votre **reclassement**, au plus tard le **17 septembre**.
- Vous devez signer votre **ventilation de services** dans votre établissement le premiers mois d'exercice.

#### NOVEMBRE

- Saisie des vœux sur SIAM pour les **mutations inter-académiques** (choix d'une académie).
- Notification par arrêté du **reclassement**. Attention, vous disposez de deux mois pour effectuer un recours ; passé ce délai, plus aucun recours n'est possible.

2018

#### MARS-AVRIL

- Affectation dans une académie suite au **mouvement inter-académique**.
- Saisie des vœux sur SIAM pour le **mouvement intra-académique** (choix d'un poste dans l'académie).
- **Rapports d'évaluation** du 2<sup>ème</sup> trimestre du tuteur et du chef d'établissement.

#### MAI

- **Rapports d'évaluation finale** avec avis sur la titularisation du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur.

#### JUIN

- Résultats du **mouvement intra-académique** et affectations pour la rentrée 2018.
- **Jurys de titularisation** qui concernent les stagiaires dont le renouvellement ou le licenciement est envisagé.

#### JUILLET

- **Phase d'ajustement** pour les personnels TZR (Titulaires sur Zones de Remplacement).